EDS

Règlements, modalités et conditions

Version 2026-2027 | Mise à jour : septembre 2026

VERSION FRANÇAISE

Conditions de participation ÉDS

L'inscription confirme que le parent ou tuteur a pris connaissance des présentes conditions et s'engage à les respecter, sous réserve des lois applicables.

1. Programme, admissibilité et confirmation

- Les catégories d'âge sont établies selon l'année de naissance et l'année du programme. La catégorie applicable est mise à jour au début d'une nouvelle année civile pour tout nouveau cours. Un cours commencé en 2026 conserve sa catégorie jusqu'à sa fin.
- Le placement dans un groupe, un terrain ou un niveau est déterminé par le Club et peut être modifié pour la sécurité, l'équilibre et le développement des joueurs.
- L'inscription et tout changement de cours sont assujettis aux places disponibles.
- La liste de groupe, le numéro de terrain et l'horaire sont normalement envoyés par courriel une à deux semaines avant le début du cours. Le parent doit vérifier ces renseignements et maintenir ses coordonnées à jour.

2. Horaire, lieux et annulations

- Les activités d'automne et d'hiver se déroulent normalement à l'intérieur au Complexe sportif Saint-Laurent; les activités d'été se déroulent normalement à l'extérieur au parc Marcel-Laurin.
- Des annulations de séances peuvent survenir. Une séance intérieure annulée peut être reprise pendant la saison lorsque possible. Une séance extérieure annulée en raison de la météo ou de l'état du terrain n'est normalement pas reprise.
- Les dates, heures, terrains, installations et entraîneurs peuvent changer selon la disponibilité ou les besoins opérationnels. Les droits prévus par la loi demeurent applicables à toute partie du service qui ne peut être fournie.

3. Arrivée, accès au terrain et départ

- Le joueur doit arriver à l'heure, prêt à participer, et ne peut entrer sur le terrain plus de cinq minutes avant sa séance.
- Les joueurs ne peuvent pas pratiquer avec des ballons sur le terrain avant ou après leur séance.
- Les parents, tuteurs et spectateurs ne peuvent entrer ni demeurer sur le terrain sans l'autorisation d'un superviseur.
- Le parent ou la personne autorisée doit récupérer l'enfant à l'heure, au sous-sol à côté du bureau S-015, dans la zone désignée, et non sur le terrain.

4. Présence, listes et groupes

- Une présence régulière est attendue. Les absences doivent être signalées lorsque possible.
- Les joueurs sont placés dans des groupes identifiés par couleur. Les listes sont affichées à l'entrée de chaque terrain.
- Le parent doit vérifier le groupe avant d'arriver et le joueur doit prendre le dossard correspondant avant d'entrer.
- Pour les catégories U7 et plus, les groupes peuvent être modifiés selon le niveau de jeu. Les demandes de regroupement ou d'entraîneur ne sont pas garanties.

5. Uniforme, distribution et équipement

- L’uniforme officiel complet est requis à chaque séance lorsqu’il a été remis. Un seul uniforme ÉDS est fourni par participant par année de programme.
- La distribution se fait normalement 30 minutes avant la séance, au sous-sol à côté du bureau S-015. Le participant doit arriver suffisamment tôt pour être entièrement prêt.
- L’uniforme comprend un maillot, un short et une paire de chaussettes. Les chaussures de soccer adaptées à la surface et les protège-tibias sont obligatoires et ne sont pas inclus. Les chaussures de course ne sont pas acceptées lorsque des chaussures de soccer sont requises.
- Seule une bouteille d’eau identifiée peut être apportée sur le terrain. Les bijoux, la gomme, les objets dangereux, manteaux, sacs, chaussures de rechange et autres effets personnels n’y sont pas permis.
- Un instructeur peut refuser la participation d’un joueur qui n’est pas vêtu de l’uniforme complet ou qui ne possède pas l’équipement de sécurité obligatoire.

6. Vestiaires, santé, sécurité et urgences

- Les vestiaires se trouvent au sous-sol, au bout du corridor menant aux terrains. Les joueurs doivent utiliser uniquement le vestiaire assigné et ne pas se changer sur le terrain.
- Le parent doit communiquer au Club toute condition médicale, allergie, limitation ou mesure d’urgence pertinente.
- Le joueur doit être physiquement capable de participer et ne doit pas prendre part à l’activité s’il est malade, blessé ou incapable de le faire de façon sécuritaire.
- Le personnel peut interrompre la participation, fournir les premiers soins raisonnables et communiquer avec les services d’urgence lorsque nécessaire.

7. Conduite et discipline

- Le Code de conduite ÉDS fait partie intégrante des présentes conditions.
- Le Club peut retirer temporairement un participant d’une activité lorsqu’un comportement présente un risque ou perturbe le programme.
- Les mesures disciplinaires sont proportionnelles aux circonstances. Un incident grave peut entraîner une suspension immédiate. Toute fin d’inscription demeure assujettie aux droits prévus par la loi.

8. Annulations, crédits et transferts

- La Politique ÉDS de remboursement, crédit et transfert s’applique à toutes les demandes.
- Une absence à une séance ne constitue pas automatiquement une annulation du contrat.
- Les crédits et transferts volontaires offerts par le Club complètent les droits légaux et ne les remplacent pas.

9. Médias, conduite en ligne et renseignements personnels

- Le consentement à l’utilisation promotionnelle de photos, vidéos ou autres médias est demandé séparément et n’est pas une condition obligatoire de participation. Le formulaire de consentement précise les utilisations autorisées, qui peuvent comprendre les magazines, brochures, journaux, télévision, sites web et plateformes de médias sociaux.
- Les participants, parents et membres de la famille doivent s’abstenir de publier du contenu offensant, inapproprié, menaçant, harcelant ou diffamatoire concernant l’ÉDS, ses activités, son personnel ou ses participants.
- Les renseignements personnels sont recueillis et utilisés uniquement aux fins indiquées par le Club, conformément à sa politique de confidentialité et aux lois applicables. Le parent peut demander l’accès, la rectification ou le retrait d’un consentement lorsque permis.

10. Installations, dommages, effets personnels et responsabilité

- Les participants doivent respecter les installations, les uniformes et le matériel. Le Club peut réclamer le coût d'un dommage causé par une mauvaise utilisation, intentionnellement ou par négligence, selon les circonstances et la loi.
- Le Club n'est pas responsable des objets perdus, volés, égarés ou oubliés. Les effets personnels doivent être gardés en sécurité et clairement identifiés.
- La participation au soccer comporte des risques inhérents et ordinaires. Rien dans les présentes conditions n'exclut ni ne limite une responsabilité qui ne peut être exclue ou limitée par la loi.

11. Acceptation et priorité des documents

- Les présentes conditions, le Code de conduite, la politique de remboursement et les renseignements particuliers du cours forment l'ensemble des règles ÉDS.
- En cas de contradiction, la loi applicable prévaut, suivie des renseignements particuliers du cours et des politiques ÉDS les plus récentes publiées par le Club.

Primauté de la loi - La présente politique complète les droits prévus par les lois applicables du Québec et ne les limite pas. En cas de divergence, la loi prévaut.